

Erquie, Gabéie.
École publique de garçons.
alimentation en eau.

Quimper, le 28 février 1901.

Monsieur le Préfet,

La situation signalée par la lettre ci-jointe de M. Boënnec, instituteur public à Erquie-Gabéie est évidemment des plus fâcheuses et il importe d'y porter remède. M. Lermou s'est engagé à fournir l'eau nécessaire à l'école de garçons moyennant une somme de 10. par an. Ces engagements, pris verbalement, ne comportaient aucune condition, et le propriétaire devait donner de l'eau, pour les besoins de l'école, aussi bien aux enfants qu'à l'instituteur. Pour justifier sa conduite, il prétend que les enfants lui abîment la pompe, ce qui est d'ailleurs faux, puisque des réparations y ont été nécessaires depuis qu'il a défendu aux enfants de s'en servir. On ne peut raisonnablement obliger les maîtres à aller eux-mêmes chercher l'eau nécessaire pour le service de l'école, non plus qu'à payer une personne pour cette besogne. C'est à la Commune qu'il incombe de fournir de l'eau à l'école, c'est donc M. le Maire d'Erquie-Gabéie qui devrait obliger M. Lermou à exécuter ses engagements. La vraie solution serait de doter l'école d'un puits. L'an dernier, M. le Maire avait promis à M. l'Inspecteur primaire de s'occuper de cette question, mais il n'en a rien fait.

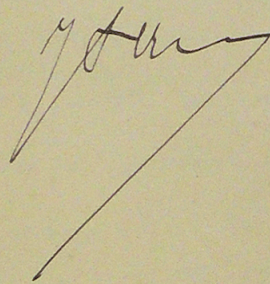
Je vous prie donc, Monsieur le Préfet, de vouloir bien l'inviter

Monsieur le Préfet du Finistère.

à saisir sans retard le Conseil municipal de cette affaire, et, en attendant une solution, à obliger M. Lemmon à fournir de l'eau à l'école, que ce soit le maître ou les élèves qui viennent la puiser, ou bien à trouver un autre propriétaire qui veuille opérer cette fourniture dans ces conditions.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon respectueux dévouement.

L'Inspecteur d'Académie,



3^e Division.

1^{er} Bureau.

N^o 370

OBJET:

Erqu'e-Gabrie

comm

École des garçons.

Alimentation en eau.

MINUTE

Date de la Rédaction.

1^{er} Mars

1901

Date de l'Expédition.

E 4-ij

1901.

Maire d'Erqu'e-Gabrie.

Monsieur l'attention vient d'être appelée sur la situation fâcheuse dans laquelle se trouve l'école publique des garçons d'Erqu'e-Gabrie au point de vue de l'alimentation en eau.

M. Lennou s'est engagé à fournir l'eau nécessaire à cette école moyennant une redevance de 10 fr. par an. Cet engagement, pris verbalement, ne comportait aucune condition. Or, depuis plusieurs mois, il ne veut plus laisser puiser de l'eau par les élèves sous prétexte que cette tâche incombe aux maîtres. Pour justifier sa conduite il prétend que les enfants lui abiment sa pompe, ce qui n'est pas exact, puisque des réparations y ont été nécessaires depuis qu'il a fait cette déclaration.

Or, on ne peut convenablement obliger les Instituteurs à aller eux-mêmes puiser l'eau nécessaire pour le service de l'école, non plus qu'à payer une personne pour cette besogne. C'est à la commune qu'il incombe de fournir de l'eau à l'école et il vous appartient, par suite, de prendre les mesures pour obliger M. Lennou à remplir ses engagements.

D'un autre côté, pour mettre un terme à la situation actuelle, il serait indispensable de doter l'école d'un puits.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien remettre sans retard cette dernière question à votre Conseil municipal et, en attendant une solution, obliger M. Lennou, à fournir de l'eau à l'école, qu'il soit le maître et les élèves qui viennent le puiser ou lui trouver un propriétaire qui veuille opérer cette fourniture sur les mêmes conditions.

2^e Division.
Bureau.

N° 345

OBJET :

Erqu. Gabrie
am
Alimentation en cas
de l'éc. des garçons
am

MINUTE

Date de la Rédaction. 9 Mars 1901

Date de l'Expédition. 14 mars 1901

Maire d'Erqu. Gabrie.

Dans sa délibération en date du 26 Février dernier le Conseil municipal d'Erqu. Gabrie expose, qu'en présence de la situation ~~est~~ financière actuelle de la commune, il ne croit pas devoir voter de suite la construction d'un puits pour alimenter l'école publique des garçons et demande, cependant, si un secours, et dans quelle proportion, pourrait lui être accordé sur les fonds départementaux pour aider à faire face à cette dépense.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission départementale a pour principe de n'accorder aux communes, pour les travaux de cette nature, qu'une allocation égale à la moitié de la dépense totale. Toutefois, étant donné la ~~modicité~~ modicité du crédit mis à sa disposition, je ne puis prévoir la décision qu'elle prendra dans la circonstance.

Comme je vous l'ai fait savoir dans ma lettre du 4 courant, en attendant que votre Conseil municipal prenne une décision définitive au sujet de la construction d'un puits qui est indispensable à l'école des garçons, vous devez obligeamment tenir les engagements qu'il contracte.

Commune d'Ergué-Gabrie

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le mil neuf cent un, le vingt quatre Février à sept heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabrie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, pour la tenue de la session ordinaire du mois de Février, sous la présidence de M. L. Roumain.

Étaient présents M. H. Civi, L. Rou Louis, Bacon Joseph, Bacon Louis, L. Cor Hervé, Lozach René Girant Jean, Pergande Laurent, Salain, L. Di. Pollet, L. Goff, Briand Ramon L. Roumain.

Étaient M. H. Laurent, Feunteun, Huithe, L. Grand, Guéhen, Dornie.

M. L. Rou Louis élu président.

L'ordre du jour (demande de l'institution)

Le conseil en principe trouve juste la demande qui lui est adressée, mais considérant l'état du budget communal ne croit pas devoir voter cette nouvelle dépense et se permet de demander à la commission départementale si elle pourrait nous accorder un secours et dans quelle proportion.

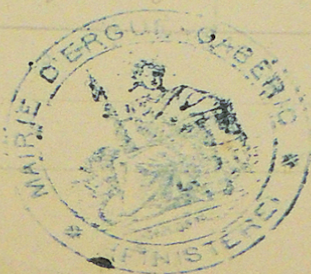
Ainsi arrêté et délibéré en mairie d'Ergué-Gabrie les dits jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents, c'est à dire

Pour copie conforme

Ergué-Gabrie le 3 Mars 1901

L. Maire

H. L. Rou



2^e Division.

1^{er} Bureau.

N^o 1164

OBJET :

Erqui - Gaberie.
mmmm
Alimentation en
eau potable de
l'école des garçons.
mmmm

MINUTE

Date de la Rédaction. 4 juin 1901 .

Date de l'Expédition. 6 juin 1901 /

Maire d'Erqui - Gaberie.

Vous m'avez transmis copie d'une délibération en date du 29 Mai dernier, par laquelle le Conseil municipal d'Erqui - Gaberie expose, à nouveau, qu'en présence de la situation financière de la Commune, il ne croit pas devoir voter la construction d'un puits pour alimenter d'eau l'école publique des garçons.

Je crois devoir vous faire observer que cette délibération, qui n'est que la reproduction de celle du 24 Février précédent, me paraît un moyen dilatoire pour ne pas exécuter une dépense obligatoire pour la commune. Or, la situation actuelle ne peut être tolérée plus longtemps, il est indispensable que votre Conseil municipal prenne une décision définitive et, en attendant cette décision, vous devez prendre les mesures nécessaires pour obligez M. Lemoy à tenir les engagements qu'il a contractés vis à vis de la commune.

Vous voudrez bien me faire savoir le plus tôt possible, la suite donnée à ces instructions.

RENNES



Erquie-Gabéric.

—

Construction d'un puits
à l'école de garçons.

Quimper, le 9 Janvier 1902.

Monsieur le Préfet,

L'école de garçons établie au chef-lieu de la Commune d'Erquie-Gabéric est dépourvue d'eau potable. Pour donner à cette école l'eau dont elle a besoin, le conseil municipal a traité avec une personne voisine de l'école ; cette personne moyennant rétribution s'est engagé à fournir aux instituteurs l'eau dont ils peuvent avoir besoin.

Cette situation présente plus d'un inconvénient. D'abord le puits est à une certaine distance de l'école et c'est tout un travail d'aller chercher la quantité d'eau nécessaire à la toilette des élèves et à l'arrosage des classes. De plus, c'est l'occasion de différends assez fréquents entre le propriétaire du puits et l'instituteur, surtout quand l'eau est rare, ce qui arrive assez fréquemment à la fin de l'automne.

Il serait bien préférable que l'école fût dotée d'un puits ou d'une citerne. L'établissement d'un ou de l'autre

Monsieur le Préfet du Finistère.

2^e Division.

1^{er} Bureau.

N^o 4069

OBJET :

Erque - Gabrie

Con d'un puits à l'école
des garçons au bourg.
1870

MINUTE

Date de la Rédaction.

10 janvier 1902

Date de l'Expédition.

Le 13 janvier 1902.

Maire d'Erque - Gabrie

Mon attention vient d'être de nouveau appelée sur la situation dans laquelle se trouve l'école publique de garçons : Gabrie au point de vue de l'alimentation en eau.

Ordonne que j'ai déjà eu l'honneur de vous le faire savoir. Cette situation présente plus d'un inconvénient. D'abord le puits est à une certaine distance de l'école et c'est tout un travail d'aller puiser la quantité d'eau nécessaire à la toilette des élèves et à l'arrosage des classes. De plus c'est l'occasion de différends avec fréquents avec le propriétaire du puits, surtout quand l'eau est rare. Ce qui arrive assez fréquemment à la fin de l'automne.

Il serait bien préférable que l'école fût dotée d'un puits d'une source. L'établissement de l'un ou de l'autre ne demande pas une grande dépense pour la commune. Un puits, je crois, préférable à une source.

Je vous prie de vouloir bien soumettre sans le plus long délai possible cette question à votre Conseil municipal et d'insister vivement auprès de lui pour qu'il fasse avec la situation actuelle.

Vous voudrez bien me faire parvenir deux copies de la délibération qui interviendra à ce sujet.

Commune d'Erquey-Gabé

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

n° 4473

L'an mil neuf cent-Deux, le vingt-trois février à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune d'Erquey-Gabé s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, pour la tenue de la session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents M. le Maire, Le Bourgeois, Baron Louis, Baron Joseph, Laurent, Girant, Kergaurlay, Le Goff, Lozach, Manhou, Pollet, Le Bourgeois.

Absents M. le Briant, Le Grand, Teuntem, Le Corre, Quelven, Dornier, Saladin, Le De.

M. le Maire communique au conseil la lettre de M. le Préfet portant la date du 13 janvier 1902 et demandant au conseil de vouloir bien voter un fonds pour l'école communale des garçons.

Le conseil en délibérant trouve la demande de Monsieur le Préfet juste en principe, mais les finances communales ne permettent pas en ce moment un semblable sacrifice et décide de voter cent francs qui seront consacrés à l'entretien de l'eau à l'école espérant que l'administration préfectorale voudra bien faire le reste.

Ainsi arrêté et délibéré en Mairie à Erquey-Gabé les dix-neuf mois et an que devant et ont signé les membres présents excepté le sieur Girant illettré.

Pour copie conforme
Erquey-Gabé le 27 février 1902
Le Maire
H. Le Bourgeois



2^e Division.

1^{er} Bureau.

N^o 4473

OBJET :

Erquie - Gaberie.

Cors d'un puits à l'école
des garçons.

MINUTE

Date de la Rédaction. 9 Mars 1902

Date de l'Expédition. 1902

Maire d'Erquie - Gaberie.

Vous m'avez adressé copie d'une délibération prise, le 23 Février dernier par le Conseil municipal d'Erquie - Gaberie au sujet de la construction d'un puits à l'école publique des garçons, construction qui a fait l'objet de ma lettre du 13 Janvier précédent.

L'Assemblée Communale reconnaît en principe le bien fondé de la demande de l'Administration. Mais, se basant sur l'état de la situation financière de la commune, elle fait connaître qu'elle ne peut en ce moment s'imposer de nouveaux sacrifices et se borne à voter un crédit de 100^{fr} pour permettre d'alimenter en eau l'école des garçons tout en émettant le vœu que le Département fasse le reste.

Ces derniers termes de la délibération sont assez vagues. En effet, que peut signifier le vœu en question? Ce n'est pas une demande de part contributive pour aider à la dépense de construction d'un puits puisque ce travail est ajourné. ~~Quant au puits qui est l'objet~~ ^{Cependant} d'un recours pour l'alimentation en eau, ~~pour le puits~~ ^{pour la commune} une somme de 100^{fr} par an paraît ~~suffisante~~ ^{insuffisante} pour désintéresser le Département. ^{totale} D'ailleurs, la rétribution ^{donnée} à ce dernier n'est pas connue.

D'un autre côté, je crois devoir vous faire observer à nouveau que la délibération précitée n'est à peu près qu'une reproduction de celles qui ont été prises antérieurement au sujet de cette affaire et ne paraît ^{la continuation des} ~~pas~~ ^{un moyen} ~~pas~~ ^{pour} ne pas exécuter une dépense obligatoire pour la commune.

Or la situation actuelle ne peut être tolérée plus longtemps et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien mettre votre Conseil Municipal en demeure de prendre une décision ferme et définitive dans le plus bref délai.

Paul-Louis Serfat
maire d'Erquie - Gaberie

Oui

19 mars

Maire pour copie
L. Dubois - maire